

Remboursement de l'abonnement téléphonique

Le remboursement de l'abonnement téléphonique est une aide financière octroyée par la commune pour permettre aux personnes âgées, souvent seules, de disposer du téléphone et de pallier leur isolement.



Publics concernés

Les retraités âgés de 65 ans et isolés, vivant seuls au foyer et non-imposables sur les revenus 2022. (Voir avis d'imposition 2023 avec décôte plafonnée à 75 €)

Modalités d'attribution

Déposer un dossier complet entre le 14 et le 31 octobre 2024 au CCAS.

Montant de l'aide

90 €

Documents à fournir

- Avis de non-imposition 2023 (sur les revenus 2022)
- Justificatifs de domicile (électricité, Gaz, loyer, téléphone)
- La dernière quittance de téléphone fixe
- Livret de famille ou pièce d'identité
- Relevé d'identité bancaire (RIB)

Documents

[REMBOURSEMENT DE L'ABONNEMENT TÉLÉPHONIQUE 2024](#)

Contact

CCAS - 24 rue Gabriel-Péri

01 30 86 89 48

ccas@carrieres-sur-seine.fr